Avec le soutien financier de la Wallonie :

Wallonie

PhDs @Work

PhD Welcome pack

ULB

UCLouvain

UCLouvain SAINT-LOUIS BRUXELLES

LIEGE université

UMONS Université de Mons

UNIVERSITÉ DE NAMUR

OBJECTIF RECHERCHE FOCUS RESEARCH

Illustrations : blindleon.com - graphisme : zoap.be

Les droits et devoirs des chercheur·e·s

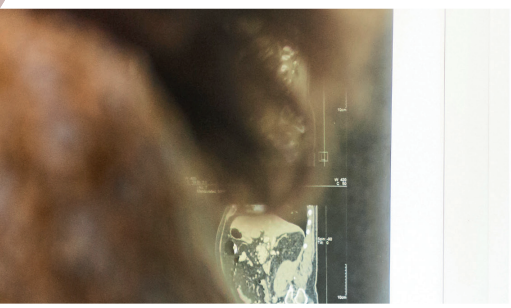

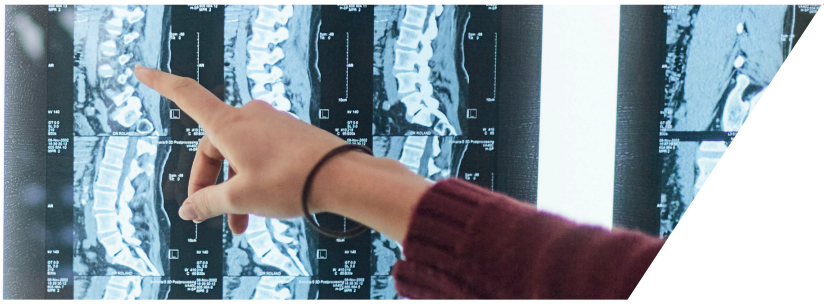

1/EURAXESS ET L'HRS4R

Avez-vous déjà entendu parler d'Euraxess ? Le but de ce réseau construit par l'Union Européenne (UE) est de créer une aire géographique de la recherche en connectant les chercheurs et en garantissant leurs droits.

Euraxess, c'est aussi un ensemble de services qui sont distribués en 4 parties, comme représenté sur la **Figure 1**.

FIGURE 1 : SERVICES EURAXESS.

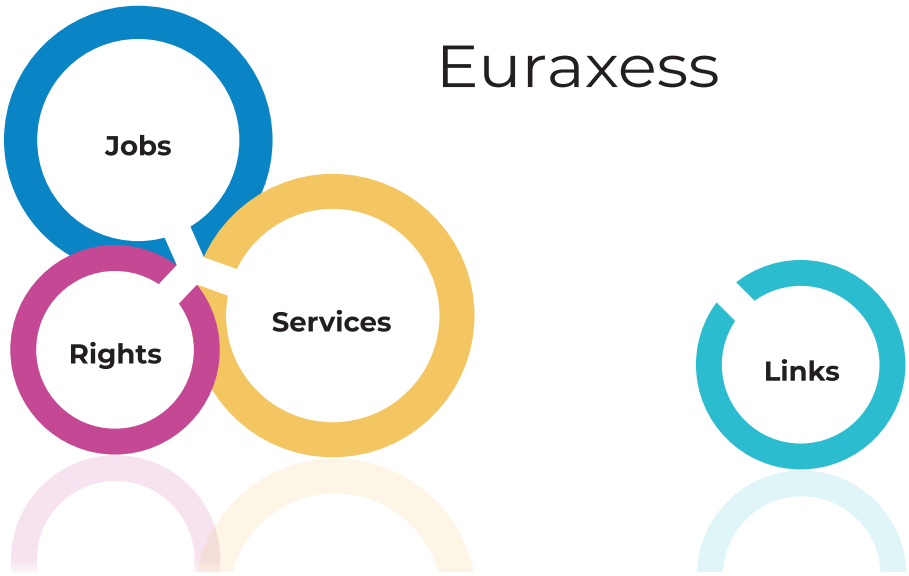

Concrètement, voici ce que représente les services Euraxess dans votre université :

- **Euraxess Jobs :** diffusion des CVs et offres d'emplois (environ 12 000 de chaque),
- **Euraxess Services :** formations, centre d'aide à l'emploi, aide aux chercheurs étrangers,
- **Euraxess Rights :** label HR, garantie d'un environnement de travail stimulant et favorable,
- **Euraxess Links :** réseautage, information sur la mobilité, réseau de collaborations.

Euraxess Rights, le label HR, octroyé à toutes les universités belges, est basé sur le respect des 40 principes de la Charte européenne et le Code de recrutement des chercheurs (CC) (2005, Directorate-General for Research, Human resources and mobility). Ces principes concernent les droits et les devoirs des chercheurs, des universités et des bailleurs de fonds.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le label HR dans votre université et comprendre ce que cela implique, allez sur la page Euraxess de votre université ou contactez la personne en charge:

Université de Namur	https://www.unamur.be/services/euraxess
Université libre de Bruxelles	www.ulb.be/euraxess
Université de Mons	euraxess@umons.ac.be
Université catholique de Louvain	marie-dominique.heureux@uclouvain.be
Université de Liège	https://www.recherche.uliege.be/cms/c_9281209/fr/mobilite-euraxess
USaint-Louis Bruxelles	https://www.usaintlouis.be/sl/756.html

Les devoirs du chercheurs d'après la Charte Européenne des Chercheurs sont:

- → recherche originale et unique, sans plagiat,
- → attitude professionnelle (relations structurées, retours réguliers sur l'avancée du travail, respect des échéances),
- → respect des règles de sécurité,
- → publications de la recherche dans le respect de la propriété intellectuelle et de la promotion des co-auteurs,
- → protection des résultats de recherche (utilisation de systèmes de sauvegarde des données, du cahier de laboratoire électronique ou manuel, ...),
- → respect des normes éthiques (expérimentations animales, respect de la réglementation générale sur la protection des données, confidentialité ...),
- → dissémination des résultats de recherche vers la société (médiation scientifique, brevets, ...),
- → être actif dans l'université (participation aux conseils de départements, de facultés, ...).

2/DÉFENDRE SES DROITS

2.1 Les droits des chercheur·e·s

Les droits des chercheurs selon la Charte Européenne des Chercheurs sont :

- liberté de recherche,
- procédure de recrutement transparente et non-discriminante (genre, ethnie, langue, handicap, compétences personnelles, interruptions de carrière, diplôme, expérience, mobilité, ...),
- prise en compte de la charge d'enseignement (formation, rémunération, répartition des charges de travail enseignement et recherche),
- conseils du.de la promoteur·rice pour l'après-thèse (académie ou en dehors),
- service de développement de carrière : formation continue (recherche, compétences transversales) et orientation de carrière,
- supervision du travail de recherche par une personne compétente qui dispose du temps nécessaire pour former,
- conditions équitables et attrayantes pour le financement et les salaires, l'équilibre vie privée – vie professionnelle,
- procédure impartiale pour la gestion de conflits, litiges ou réclamations.

2.2 La propriété intellectuelle

Vous serez confrontés dans le cadre de vos recherches, quel que soit le domaine, à des questions relatives aux droits dont vous disposez sur vos propres créations intellectuelles ou vis-à-vis de celles d'autrui. La réponse, pour la plupart des cas, se trouvera dans le régime qui est applicable à la propriété intellectuelle en question. Il est donc nécessaire de vous outiller avec les connaissances de bases dans la matière.

› ***La propriété intellectuelle*** est la branche du droit qui regroupe l'ensemble des règles applicables aux créations intellectuelles. Elle peut être définie comme le droit exclusif d'user, de faire fructifier, de disposer et d'interdire l'exploitation par autrui d'une création de l'esprit. Elle se subdivise en deux branches principales qui sont la propriété littéraire et artistique et la propriété industrielle.

› ***La propriété littéraire et artistique*** est la branche qui protège les auteur·e·s, les interprètes et les producteur·rice·s d'œuvres littéraires.

› ***La propriété industrielle*** est la branche de la propriété intellectuelle qui porte sur la protection des créations qui ont un rôle économique et interviennent dans les processus d'innovation.

Il existe différents titres de propriété industrielle selon le type de création qui doit être protégée et l'objectif recherché. Il s'agit notamment des brevets, des marques, des dessins et modèles, des certificats d'obtention végétale ou des indications géographiques.

A la différence des droits de propriété littéraire et artistique qui naissent automatiquement au moment de la création, les droits de propriété industrielle sont obtenus après une procédure formelle telle qu'un enregistrement ou le dépôt d'une demande auprès des autorités compétentes en la matière.

Les brevets sont les titres de propriété industrielle auxquels vous avez le plus de chance d'être confrontés. En cas d'intérêt pour les autres titres de propriété industrielle dans un domaine particulier, vous êtes invités à prendre contact avec l'administration de la recherche de votre institution. Celle-ci pourra vous fournir tous les renseignements souhaités.

Vous trouverez également des renseignements au sein du guide du chercheur face à la PI élaboré par le réseau LiEU https://reseaulieu.be/services-aux-chercheurs.

Attention : ce document est purement informatif et n'a aucun caractère contractuel ni légal.

INFORMATIONS & CONTACT

Université de Namur	https://www.unamur.be/services/euraxess https://www.unamur.be/recherche/services-adre/
Université libre de Bruxelles	doctorat@ulb.be, www.ulb.be/doctorat
Université de Mons	**Administration et Valorisation de la Recherche :** avre@umons.ac.be **Cellule Doctorat :** phd@umons.ac.be
Université catholique de Louvain	doctorat-adre@uclouvain.be
Université de Liège	doctorat@uliege.be, www.recherche.uliege/doctorat
USaint-Louis Bruxelles	doctorat@usaintlouis.be

Le projet PhD@Work financé par la Région wallonne, a pour objectif de renforcer et valoriser les compétences transversales des chercheurs. Il s'agit d'un projet intégré et interuniversitaire qui se décline à travers plusieurs sous-objectifs :poursuivre l'effort déjà mené pour renforcer les compétences transversales des doctorants et docteurs, et ce en meilleurs adéquation avec les besoins du monde socio-économique ; valoriser ces compétences auprès des recruteurs pour améliorer l'employabilité des docteurs et soutenir l'innovation ; développer des supports, des outils et un accompagnement en vue de l'insertion professionnelle ; et organiser une communication et des événements s'adressant tant aux doctorants et docteurs qu'aux académiques et entreprises. Le leader du projet est l'ASBL Objectif Recherche et les universités partenaires sont l'UMONS, l'UCLouvain, L'Université Saint-Louis Bruxelles, l'ULB, l'UNamur et l'ULiège.

Le PhD Welcome Pack à été rédigé par l'UNamur en collaboration avec les partenaires du projet PhDs@Work».